



DIRECTION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 091-219106853-20251006-DC_2025_058-DE



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-058

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PRÉFECTURE Système de vidéoprotection : hôtel-de-Ville/CCAS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le contexte national marqué par la recrudescence des menaces et agressions à l'encontre des élus ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'installer un système de vidéoprotection pour couvrir les bâtiments de l'hôtel-de-ville et du CCAS;

CONSIDÉRANT le devis du prestataire à hauteur de 30 038€ HT;

CONSIDÉRANT la nécessité de la Commune de solliciter auprès de la Préfecture l'octroi d'une subvention pour financer le projet.

DÉCIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Préfecture pour l'installation d'un système complet de vidéoprotection à hauteur de 24 030,40 €, soit 80% du montant du projet.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande.

Article 3 :

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 13.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Villiers-sur-Orge, le 06/10/2025

Gilles FRAYSSE, Maire



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – Tél. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr